



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (1) :

- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (7) :

- Olivier DELMAS
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2026-22 – AIDE AU FONCTIONNEMENT CAF ADOS – DEMANDE DE SUBVENTION -- APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la salle des jeunes constitue un espace d'accueil, d'animation et d'accompagnement des jeunes de la commune, favorisant le lien social, la citoyenneté, la prévention et le développement d'actions éducatives et culturelles.

Dans le cadre de son fonctionnement annuel (charges de personnel, matériel pédagogique, animations, entretien des locaux, fluides, assurances, etc.), la structure supporte des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

Comme pour 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre du fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant de 16 000 € au titre de l'année 2026, afin de contribuer à l'équilibre financier de la structure et au maintien de la qualité des services proposés aux jeunes.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié en forme,

ID : 034-213400880-20260312-D2026_22-DE

S²LO

Pour extrait ce
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.